3F EXPERTISES
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : 5467 En Troyes
69970 CHAPONNAY

951 828 698 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le quinze septembre,
A dix-huit heures,

Les associés de la Société 3F EXPERTISES, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés lors de l'entrée en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent BOIDÉ, Gérant associé.

Le Président de séance constate que les associés présents ou représentés possèdent plus des deux tiers de parts composant le capital social.

Il déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer.

Puis il rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Transfert du siège social,
2. Modification corrélative des statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée le rapport de la gérance et le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Il déclare que les documents et renseignements ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai réglementaire, ce dont l'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président met aux voix la résolution suivante :

L.B.

UNIQUE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer à compter de ce jour le siège social de CHAPONNAY (69970) 5467 En Troyes, à LISSIEU (69380) 13 route de Limonest.

En conséquence, l'Assemblée modifie le premier alinéa de l'article 5 des statuts, en remplaçant l'ancienne mention par la suivante :

ARTICLE 5 - SIÈGE SOCIAL
"Le siège social est fixé : 13 route de Limonest, 69380 LISSIEU."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant et un associé.

Le Gérant,

Laurent BOIDÉ



Un Associé,

SARL BOIDÉ CONSEIL
Représentée par Laurent BOIDÉ

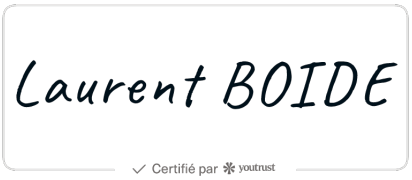

L.B.